

INFORMATION RESPONSABILITÉ CIVILE

A partir du 1er janvier 2012, le Foyer a décidé de compléter son assurance Responsabilité Civile qui englobera toutes les résidentes¹.

Pour autant que vous ayez conservé votre assurance Responsabilité Civile en entrant au Foyer, vous avez la possibilité de la dénoncer puisque chaque résidente fait désormais partie intégrante du contrat Responsabilité Civile souscrit par le foyer.



La Direction

¹ Dans ce document, le féminin est utilisé afin de ne pas alourdir le texte et ceci sans discrimination pour le genre masculin.